AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL01-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL01



SEANCE DU 19 JUIN 2023

3	ACTE: 20230 Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
	19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE – Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération N° 2023 06 DEL 01 Décision modificative n°2 – 2023 – Budget Principal

Rapporteur: Laurent PARIS

Considérant le Budget primitif du budget principal voté le 28 mars 2023, Considérant la décision modificative n°1 – 2023 en date du 11 mai 2023, Considérant les nouvelles décisions budgétaires d'investissement prévues pour l'année 2023, Considérant la proposition ci-dessous :

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DF	023	023 - Virement à la section d'investissement	444 828,67 €	69 720,39 €	514 549,06 €
DF	011	6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	30 000,00 €	-5 000,00 €	25 000,00 €
DF	011	60623 - Alimentation	150 000,00 €	-10 000,00 €	140 000,00 €
DF	011	60632 - Fournitures de petit équipement	15 000,00 €	-6 500,00 €	8 500,00 €
DF	011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	250 000,00 €	-110 047,39 €	139 952,61 €

DF	011	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	110 000,00 €	-20 000,00 €	90 000,00 €
DF	012	64112 - Personnel titulaire - SFT	3 100,00 €	2 400,00 €	5 500,00 €
DF	012	64113 - Personnel titulaire - NBI	3 500,00 €	1 000,00 €	4 500,00 €
DF	012	64118 - Personnel titulaire - autres indemnités	2 000,00 €	44 000,00 €	46 000,00 €
DF	012	64132 - Personnel non titulaire - SFT et IR	1 000,00 €	1 600,00€	2 600,00 €
DF	012	64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	12 000,00 €	6 000,00€	18 000,00 €
DF	012	64168 - Autres emplois d'insertion	15 000,00 €	-15 000,00 €	0,00€
DF	012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	115 000,00 €	25 000,00 €	140 000,00 €
DF	012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	130 000,00 €	10 000,00€	140 000,00 €
DF	012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 000,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €
DF	012	6456 - Versement au FNC du supplément familial	0,00€	827,00 €	827,00€
DF	012	6488 - Autres charges	1 500,00 €	27 000,00 €	28 500,00 €
DF	65	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres	35 000,00 €	-10 000,00€	25 000,00 €
DF	65	65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	5 000,00 €	-5 000,00€	0,00€
DF	66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	26 001,00 €	-6 000,00€	20 001,00 €
DF	67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	-3 000,00 €	2 000,00 €
RF	70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	113 000,00 €	-3 000,00 €	110 000,00 €
RF	73	73141 - Taxe sur la consommation finale électricité	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
RF	73	738 - Autres impôts et taxes	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
RF	74	74111 - Dotation forfaitaire	190 000,00 €	9 621,00 €	199 621,00 €
RF	74	741121 - Dotation de solidarité rurale	- €	39 480,00 €	39 480,00 €
RF	74	741127 - Dotation nationale de péréquation	40 000,00 €	1 724,00 €	41 724,00 €
RF	74	74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de la TH	25 000,00 €	-25 000,00 €	0,00€
RF	74	74835 - Dotation/ transfert compensation exo de fscl direct locale	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00€
RF	74	748388 - Autres	22 904,00 €	-20 825,00 €	2 079,00 €
RF	74	74881 - Participation des familles / restau et heberg scolaire	10 000,00 €	-10 000,00€	0,00€

DI	16	1641 - Emprunts en euros	200 000,00 €	15 000,00 €	215 000,00 €
DI	21	21312 - Construction bâtiment scolaire	- €	85 500,00 €	85 500,00 €
DI	21	21318 - Autres bâtiments publics	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
DI	21	21351 - Installation générale, agencement bât public	- €	36 500,00 €	36 500,00 €
DI	21	2151 - Réseaux de voirie	20 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €
DI	21	2152 - Installations de voirie	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
DI	21	21561 - Matériel roulant	20 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €
DI	21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	72 000,00 €	-16 000,00 €	56 000,00 €
DI	21	2181 - Installations générales	42 000,00 €	-42 000,00 €	0,00€
DI	21	21838 - Autre matériel informatique	42 664,00 €	-19 664,00 €	23 000,00 €
DI	21	21841 - Matériel du bureau et mobilier scolaire	0,00€	16 000,00 €	16 000,00 €
DI	21	21848 - Autre matériel de bureau et mobilier	20 000,00 €	1 000,00 €	21 000,00 €
DI	21	2185 - Matériel de téléphonie	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
DI	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	34 710,00 €	15 290,00 €	50 000,00 €
DI	21 - OPE 97020	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	-3 000,00 €	0,00€
DI	23	2313 - Constructions	731 439,50 €	-295 733,00 €	435 706.50 €
DI	23 - OPE 023	2314 - Constructions	379 981,15 €	-36 061,15 €	343 920,00 €
DI	23 - OP 08008	2315 - Constructions	37 712,41 €	800,00€	38 512,41 €
DI	23 - OPE 97014	2316 - Constructions	182 072,44 €	7 927,56 €	190 000,00 €
RI	021	021 - Virement de la section de fonctionnement	444 828,67 €	69 720,39 €	514 549,06 €
RI	10	10226 - Taxe d'aménagement	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
RI	13	1321 - Etat et établissements nationaux	387 714,00 €	92 160,81 €	479 874,81 €
RI	13	1322 - Régions	10 000,00 €	24 208,00 €	34 208,00 €
RI	13	1323 - Subv. Département	45 000,00 €	51 960,00 €	96 960,00 €
RI	13	13258 - Autres groupements	187 000,00 €	168 615,91 €	355 615,91 €
RI	13	1328 - Autres	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00€
RI	13	1388 - Autres	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
RI	13 - OPE 08008	1321 - Etat et établissements nationaux	353 962,20 €	-353 962,20 €	0,00€
RI	16	1641 - Emprunts en euros	446 144,00 €	-146 144,00 €	300 000,00 €

Le Budget primitif 2023 du Budget principal s'équilibre donc ainsi :

- Section de fonctionnement (recettes et dépenses): 2 980 276.98€
 Section d'investissement (recettes et dépenses): 2 073 207.78€

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL01-DE

en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE cette décision modificative n°2 pour le budget principal 2023 comme présenté ci-dessus

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL02-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL02



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE – Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération N° 2023 06 DEL 02

Demande de remboursement de factures d'électricité du forage - TARMAC

Rapporteur: Laurent PARIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, que le forage situé au lieudit La Futaie (la Pavillionnière) était exploité par SARL POTAGER DE LA FUTAIE et l'ASSOCIATION TARMAC, qui partageaient les charges d'électricité liées à l'exploitation de ce forage.

La SARL POTAGER DE LA FUTAIE a changé de siège social au 20 décembre 2022, ce qui a obligé la commune à prendre les factures d'électricité du forage à son nom pour éviter une coupure du site.

Le point de livraison étant le suivant (PDL/PRM) : 50032222901904

Considérant que L'ASSOCIATION TARMAC, 41-43 Boulevard Winston Churchill 72100 LE MANS, exploite seul le forage depuis cette même date.

Considérant que L'ASSOCIATION TARMAC a repris le compteur d'électricité à leur nom à ce jour, Vu l'accord de L'ASSOCIATION TARMAC pour le remboursement des factures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le remboursement des factures liées au forage (PDL 50032222901904) depuis le 20 décembre 2022 à l'Association TARMAC.

Présents : 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour : 18

Contre: 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00 Fax : 02 43 47 85 52

Site: www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme

Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL03-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL03



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération N° 2023 06 DEL 03 Modification de la grille tarifaire du Centre de Loisirs Municipal

Rapporteur: Laurent PARIS

Vu la délibération n°2022 12 DEL 11 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de l'ALSH, Considérant qu'il y a eu un oubli d'une catégorie d'utilisateur dans la grille tarifaire (les enfants dit « extérieurs » et ajout des enfants ayant un projet d'accueil individualisé - PAI), Vu l'annexe ci-jointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la grille tarifaire pour les services ALSH, restauration scolaire, accueil périscolaire, et étude surveillée comme présentée à compter du 1er septembre 2023

Présents : 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52





TARIFS CENTRE DE LOISIRS DE ROUILLON

à compter du 1er septembre 2023

TARIFS Périscolaire	
Restauration Scolaire	
Repas Régulier Quotient A et B	1,92 €
Repas Régulier Quotient C et D	2,85 €
Repas Régulier Quotient E et F	4,05 €
Repas Eleve Famille D'accueil	2,85 €
Repas Eleve Occasionnel	4,78 €
Repas Panier "PAI" Quotient A à C	1,63 €
Repas Panier "PAI" Quotient D à F	2,45 €
Accueil Périscolaire	, -
Accueil du Matin Quotient A à C	1,63 €
Accueil du Soir 1h avec goûter Quotient A à C	2,11 €
Accueil du soir 2h avec goûter Quotient A à C	2,62 €
Accueil du Matin Quotient D à F	2,45 €
Accueil du Soir 1h avec goûter Quotient D à F	2,93 €
Accueil du soir 2h avec goûter Quotient D à F	3,40 €
Etude	3,100
Etude Surveillée Suivie de l'Accueil	3,88€
Mercredis	
Tarif Accueil mercredi annuel	
Quotient A	10,40 €
Quotient B	12,48 €
Quotient C	14,57€
Quotient D	16,65€
Quotient E	18,73 €
Quotient F	20,81€
Extérieur à la commune	24,97 €
Tarif Accueil mercredi matin avec repas annuel	
Quotient A	6,24€
Quotient B	8,32 €
Quotient C	10,40 €
Quotient D	12,48 €
Quotient E	14,57 €
Quotient F	16,65 €
Extérieur à la commune	20,81 €
Tarif Accueil mercredi occasionnelle	
Quotient A	14,71 €
Quotient B	16,81 €
Quotient C	18,91 €
Quotient D	21,01 €
Quotient E	23,11 €
Quotient F	25,21 €
Extérieur à la commune	29,42 €
Tarif Accueil mercredi matin avec repas occasionnelle	
Quotient A	10,40 €
Quotient B	12,48 €
Quotient C	14,57 €
Quotient D	16,65 €
Quotient E	18,73 €
Quotient F	20,81 €
Extérieur à la commune	24,97 €
Mercredi loisirs avec Panier repas et goûter (PAI) en fonction	24,57 €
du Quotient	_// F
Pénalité en cas de retard (Accueil du soir et Mercredi)	3,95 €
r chance on cas ac retara (Accaell ad soil ecrivercreal)	3,33 €

	TARIF	S Extrascolaire
ALSH 3/11 ans		А
Quotient A		A
Par Jour	7,97€	A
A la semaine (4 jours)	27,65€	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A
Ala semaine (5 jours)	34,24 €	A
Quotient B		A
Par Jour	11,38 €	A
A la semaine (4 jours)	40,94 €	A
Ala semaine (5 jours)	51,25€	A
Quotient C		A
Par Jour	13,83 €	A
A la semaine (4 jours)	51,04 €	A
Ala semaine (5 jours)	63,81€	A
Quotient D		A
Par Jour	15,21 €	A
A la semaine (4 jours)	56,36 €	A
Ala semaine (5 jours)	70,61€	A
Quotient E		A
Par Jour	16,43 €	A
A la semaine (4 jours)	61,04 €	A
Ala semaine (5 jours)	76,35 €	A
Quotient F	.,	A
Par Jour	17,23€	
A la semaine (4 jours)	64,76 €	
Ala semaine (5 jours)	80,92 €	
Par jour Extérieur		
Quotient A et B	16,27 €	
Quotient C et D	17,05 €	
Quotient E et F	19,16 €	
Par Semaine (4 jours) Extérieur		
Quotient A et B	60,44 €	
Quotient C et D	64,12 €	
Quotient E et F	72,22 €	
Par Semaine (5 jours) Extérieur	, -	
Quotient A et B	75,61€	
Quotient C et D	80,12 €	
Quotient E et F	87,11 €	
Tarif séjour été pension complète (par jour)	0.7220	
Quotient A et B	27,92 €	
Quotient C et D	30,17 €	
Quotient E et F	32,43 €	
Tarif séjour été pension complète (par jour) Ext		
Quotient A et B	29,88 €	
Quotient C et D	32,11 €	
Quotient E et F	36,47 €	
Tarif séjour été gestion libre (par jour)	30,47 €	
Quotient A et B	23,41 €	
Quotient C et D	26,84 €	
Quotient E et F	30,17 €	
Tarif séjour été gestion libre (par jour) Extérieu		
Quotient A et B	r 26,58 €	
Quotient C et D	29,88 €	
	34,24 €	
Quotient E et F	54,24 €	

)4 €	
31€	
1€	
86€	
51€	
13€	
)4€	
5 €	
23€	
⁄6€	
92€	
97€	
)5€	
.6€	
4€	
.2€	
22€	
51€	
.2€	
.1€	
92€	
.7€	
13€	
38€	
1 £	l

Activité ados (12/17 ans)

Adhésion à l'année habitant

Adhésion à l'année Extérieur

Activitée spécifique habitant

Activitée spécifique Extérieur

Activitée soirée extérieur habitant

Activitée soirée extérieur Extérieur

Activitée soirée Vaujoubert habitant

Activitée soirée Vaujoubert Extérieur Activitée sortie à la journée habitant

Activitée sortie à la journée Extérieur

Activitée sortie à la demi-journée habitant

Activitée sortie à la demi-journée Extérieur

Activitée sortie exceptionnelle habitant

Activitée sortie exceptionnelle Extérieur

Activitée projet journée quotient A,B et C

Activitée projet journée quotient D,E et F

Activitée sport à sensation habitant

Activitée sport à sensation Extérieur

Activitée stage divers habitant

Activitée stage divers Extérieur

Activitée projet journée Extérieur

4,47 €

12,36€

10,30€

11,12€

3,09 €

3,33 €

10,30€

11,12€

5,15€

5,56€

15,45€

16,68€

18,54€

20,02€

8,24€

8,89€

23,18€

25,75€

28,33€

13,34

4,82

Quotient B Quotient C Quotient D Quotient E Quotient F moins de 300 € De 301 à 450€ De 451 à 600 € De 601 à 750€ De 751 à 900€ Supérieur à 901€ AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL04-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL04



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE – Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 04 Rémunération des Vacataires ALSH

Rapporteur: Catherine GAUTIER

L'organisation des accueils de loisirs sans hébergement impose un taux d'encadrement des enfants défini comme suit : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans Ce personnel encadrant peut-être composé de 50 % d'agents qualifiés, 30 % de stagiaires BAFA et de 20 % d'agents non qualifiés.

En fonction des inscriptions des enfants aux différentes petites vacances ou aux vacantes d'été, et afin de pouvoir respecter les normes susvisées, pour les ALSH, camps et activités ados, il convient d'envisager le recours à du personnel saisonnier.

Pour rappel, un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Considérant que la commune a recours à des vacataires au Centre de Loisirs municipal pour les missions suivantes :

- Animation au service jeunesse.
- Surveillance durant la pause méridienne ou les temps périscolaires

Il est proposé aux membres du conseil un nombre de 6 postes ouverts maximal par semaine pour chaque période d'ouverture de l'ALSH.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL04-DE

en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL04

Par ailleurs, il convient de définir le mode de rémunération de ces personnels recrutés en tant que vacataires. Un tarif forfaitaire journalier et demi-journée est proposé (congés payés compris) selon les modalités suivantes

	2022	A partir de 2023
Vacataires	Tarif forfait brut	
Animateurs diplômés B.A.F.A	60€/jour	67€/jour
Stagiaires B.A.F.A ou animateurs non diplômés	40€/jour	47€/jour
Avantages en nature : Panier repas	1 repas/jour	1 repas/jour
Indemnité de nuitée	+ 15€	+15€
Forfait préparation/bilan/rangement	2 jours	2 jours par périodes
Soirée famille	1	½ journée/mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition pour l'année scolaire à compter des vacances estivales 2023
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout actes ou documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00 Fax : 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL05-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL05



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 05 Réalisation d'un emprunt de 300 000 euros

Rapporteur: Philippe DURFORT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2023 en date du 28 mars 2023

Considérant les projets d'investissement 2023 (salle sportive des associations, installation d'un bloc sanitaire électronique, création d'un stade de football synthétique ...)

Considérant que les taux d'intérêt continuent d'augmenter

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir souscrire un emprunt de 300 000 euros afin de réaliser l'ensemble des investissements prévus au budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DONNE un accord de principe pour une demande de prêt à hauteur de 300 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Laurent RARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

Site: www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL06-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL06



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE – Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 06 Adhésion au Label « Ville Prudente »

Rapporteur: Fabrice MURGUE

L'objectif du Label Ville Prudente est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières.

L'obtention de ce Label est gage d'une certaine qualité de vie des habitants où le partage de la rue et de la route est au cœur des préoccupations des élus. Notamment en terme de :

Mobilité durable : Favoriser les modes de déplacements « doux » et redonner aux piétons et aux cyclistes leur pleine place au cœur des villes et villages.

Qualité de vie : C'est au maire qu'il incombre de mettre en place des aménagement en faveur de la sécurité, tout en veillant au respect des réglementations routières, permettant la multitude des modes de transports (Pieds, deux-roues, voiture ou transports en commun...). Toute ces actions concourent à l'amélioration du cadre de vie et participent à la qualité de vie des usagers.

<u>Prévention</u>: Il appartient ainsi aux élus de favoriser les actions préventives menées auprès des seniors comme avec les établissements scolaires, les centres de loisirs ou de sport.

Pour obtenir ce label, les collectivités intéressées peuvent soumettre leur candidature en ligne directement sur le site en répondant à un questionnaire portant sur leurs actions en termes de prévention et sécurité routières, et dont les critères d'optention sont les suivants:

- Les aménagements réalisés et programmés,
- Les actions de prévention et de sensibilisation au risque routiers mises en oeuvre (en fonction de l'âge des administrés et auprès des agents municipaux),

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL06-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL06

- La mise en place d'indicateurs permettant de mesurer le risque routier sur la commune
- La gestion des flottes de véhicules de la commune favorisant la sécurité routière.

Le montant des frais d'inscription donne droit à des fiches pratiques en matière de prévention et sécurité routières et à un outil présentant les données chiffrées de l'accidentologie de la commune.

Une fois la candidature validée sur la base de critères issus des réponses au questionnaire en ligne, la commune peut prétendre au label Ville Prudente. Cette validation déclenche la visite sur place d'un référent de l'association Prévention Routière qui effectue un bilan de conformité des réponses apportées. A l'issue de cette visite, un jury national déterminera le niveau de labellisation déterminé (allant de 1 à 5). Le label Ville Prudente est décerné pour 3 ans.

Les communes labellisées reçoivent, à l'occasion d'une cérémonie officielle, un panneau qui sera installé à l'entrée de la ville indiquant « Ville Prudente » ou « Village Prudent » ainsi qu'un kit de communication digital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'adhérer au Label « Ville Prudente » pour l'édition 2023
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL07-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL07



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 07

Accord de principe – local Aumônerie – 52 route de la Vove – Création d'une micro-crèche

Rapporteur: Laurent PARIS

Vu la demande de la SAS Beb'Hibou, représenté par Monsieur Kémokho SYLLA

Considérant que la Commune de Rouillon n'a pas de convention avec le Relais petite enfance SIVOM DU BOCAGE CENOMAN,

Considérant que l'offre en matière de mode de garde des enfants de 2 mois à 3 ans sur la commune n'est constitué actuellement que d'une dizaine d'assistantes maternelles sur la commune,

Considérant que l'accueil de la petite enfance est un service de proximité essentiel pour les familles.

Considérant les projets d'urbanisation en cours et à venir de la commune, des enjeux en matière de logements et d'accueil de nouvelle population,

Considérant que le local dit « Aumônerie » situé au 52 route de la Vove à Rouillon est vacant

Considérant que les parcelles AH n°174 (17250m²) et 122 (638m²) appartiennent à la commune de Rouillon dans sa totalité,

Considérant que la SAS BEB'HIBOU n'a besoin que d'environ 800m² maximum autour du bâtiment dit de l'Aumônerie.

Considérant qu'un géomètre doit être mandaté pour borner les parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 CONFIRME son accord de principe du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 sur le projet d'installation d'une micro-crèche sur la commune de Rouillon AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL07-DE

en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL07

 AUTORISE la mise à la location du local dit de l'Aumônerie situé au 52 route de la Vove à Rouillon pour une parcelle d'environ 800m²

- **DIT** qu'un géomètre sera mandaté pour délimiter la parcelle louée, dont le coût sera pris en charge par la commune de Rouillon
- AUTORISE la réhabilitation et l'agrandissement du local dit de l'Aumônerie situé au 52 route de la Vove à Rouillon aux termes d'un bail à construction,
- DIT que le loyer sera de 250 euros HT par mois, et sera soumis à TVA,
- DIT que le loyer sera indexé tous les ans sur l'indice de coût de la construction publié par l'INSEE,
- DIT que la durée du bail sera de 30 ans,
- AUTORISE le Maire à signer un bail à construction pour l'installation d'une micro-crèche à réaliser par la société dénommée SAS BEB'HIBOU auprès de Me Anne BENOIST notaire au Mans, dont les frais sont à la charge du preneur

Présents: 15

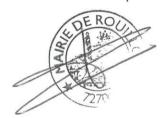
Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL08-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL08



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE – Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 08 Bail de location pour le logement communal situé au n°5 La Futaie

Rapporteur: Laurent PARIS

Le maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 5 « La Futaie », est disponible à la location. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement (hors ordures ménagères)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à compter du 15 août 2023, le montant du loyer situé au n°5 « La Futaie », ainsi que la caution à 680€ (six cent quatre vingt euros) par mois,
- DIT que le montant de la caution bancaire représentera un mois de loyer soit 680€
- **DIT** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- DIT que le locataire s'acquitera du remboursement de la taxe d'ordure ménagère
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

Présents : 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

ent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

Site: www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extratt Certifié conforme AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL09-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL09



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS - Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 09 MARCHE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE FOOT5 – Abandon du marché initial et nouvelle publication

Rapporteur: Laurent PARIS

Le Maire expose,

Vu l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération en date du 28 mars 2023 n° 2023 03 DEL 10, autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché de création d'un terrain de football synthétique,

Considérant la présence d'erreurs dans la détermination des exigences techniques des prestations dans le cahier des charges du marché et dans la définition du besoin de la collectivité,

Considérant la décision d'abandon de la procédure d'appel d'offre concernant le marché de construction d'un terrain synthétique FOOT5 avec palissages et éclairages (T-PA-1268563),

Considérant que les 3 entreprises ayant répondu ont été averties selon les dispositions légales de l'abandon de la procédure,

Considérant les besoins de rectifier le cahier des charges afin qu'il soit plus adapté aux besoins de la collectivité,

Vu la décison du Maire n°2023-02 validant une proposition de mission de maitrise d'œuvre pour la création d'un terrain synthétique de football à 5.

Il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises suivant l'estimatif réalisé par le cabinet SPORT INITIATIVE et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée (MAPA).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL09-DE

en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de lancer le dossier d'appel de consultation des entreprises après abandon de la première procédure

- DIT que les crédits sont inscrits au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Présents: 15 Votants: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL10-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL10



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE – Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 10 MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – avenant n°1 – Maitrise d'œuvre

Rapporteur: Laurent PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023 03 DEL 11 en date du 28 mars 2023 validant le choix du Maitre d'œuvre pour la réalisation de la rénovation énergétique de la mairie,

Considérant le devis en plus-value d'un montant de 1 600€ HT (1 920€ TTC) concernant la réalisation d'un audit par M3E

Missions	Montant initial	Avenant n°1	Montant final
Mission de base	30 000.00€ HT		30 000.00€ HT
Missions complémentaires	5 000.00€ HT	1 600.00€ HT	6 600.00€ HT
Total des missions	35 000.00€ HT		36 600.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE l'avenant n°1 pour la prestation de maitrise d'oeuvre comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Présents : 15

Votants: 18 Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

Site: www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL11-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL11



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE – Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 11 MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Rapporteur: Laurent PARIS

Monsieur le Maire expose :

Annoncé par le Gouvernement le 27 août 2022, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Considérant la décision de rénover énergétiquement les locaux de la mairie.

Considérant l'audit énergétique effectué,

Considérant les estimations du maitre d'œuvre,

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter à nouveau l'État pour financer cet Investissement au titre du « Fonds Vert ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique de la mairie

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL11-DE

en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL11

- **SOLLICITE** la Préfecture de la Sarthe au titre du fonds vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00 Fax : 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL12-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL12



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 12

Maison de l'Europe – Volontaire en Corps Européen de Solidarité (CES) pour 2023-2024

Rapporteur: Catherine GAUTIER

Considérant que les volontaires en Corps européen de solidarité font partie d'un programme officiel financé par l'Union européenne et ont pour vocation à intervenir dans les territoires auprès des citoyens pour aider à mettre en place des projets à but non lucratif en lien avec des sujets comme : l'inclusion et la diversité, la lutte contre les discriminations, les pratiques artistiques et sportives, la sensibilisation aux pratiques écologiques, etc...

Considérant que la commune de Rouillon accueil des volontaires européens depuis 2021,

Considérant que ces accueils étaient d'une durée de 12 mois (janvier à décembre).

Considérant l'impossibilité d'accueil un autre volontaire en janvier 2023, il est proposé d'accueil un volontaire sur la période de fin août début septembre 2023 sur une durée de 11 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE une autorisation de principe pour engager un volontaire européen
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

Site: www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme

Rourent PARIS, Maire

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL13-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL13



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE – Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS: /

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 13 Retrait de la délibération n°2023 03 DEL 03 – Instaurant l'IFSE Régie

Rapporteur: Catherine GAUTIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023 03 DEL 13 en date du 28 mars 2023 instaurant une part supplémentaire IFSE Régie Considérant l'arrêté du 27 août 2015 listant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSSEP, Considérant le courrier en date du 5 mai 2023 de Monsieur le Préfet de la Sarthe demandant le retrait de la délibération n°2023 03 DEL13 pour cause d'illégalité,

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2023 03 DEL 13 du 28 mars 2023 instaurant une part supplémentaire IFSE Régie

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00 Fax : 02 43 47 85 52



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL14-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL14



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 14 Réduction du temps de travail d'un agent titulaire - ATSEM

Rapporteur: Catherine GAUTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Vu l'accord de l'agent

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mars 2023,

Le Maire expose au membres du conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (31 heures 25 centième / hebdomadaires) afin de réduire de 50% son temps de travail (pour des raisons personnelles). Il est donc proposé de diminuer son temps de travail à 15.62 centième /hebdomadaire.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste, car elle entraine la perte de l'affilation au CNRACL (temps de travail passant en dessous de 28 heures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (31.25/35) d'ATSEM principale de 1^{ère} classe.
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (15.62/35) d'ATSEM principale de 1ère classe.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL14-DE

en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL14

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18 Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL15-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL15



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 15 Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire – Adjoint d'animation

Rapporteur: Catherine GAUTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales
 Vu le code général de la fonction publique territoriale
 Vu le tableau des emplois

Le Maire expose au membre du conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint d'animation titulaire actuellement à temps non complet (33h00/ hebdomadaire).

Il est proposé d'augmenter son temps de travail à 35h00/hebdomadaire

Cette modification étant inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci ne doit pas être considérée comme une suppression de poste mais seulement une modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2023, de 33 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'adjoint d'animation, faisant office de directeur de Centre de Loisirs.
- PRECISE que les crédits inscrits au budget sont suffisants
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

Site: www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme

Laurent PARIS, Maire

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL16-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL16



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 16 Création de poste permanent – Adjoint d'animation – Temps complet

Rapporteur: Catherine GAUTIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Information à l'assemblée:

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint d'animation territorial.

Proposition à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour effectuer les fonction suivantes : préparation, accueil et animation des temps périscolaires, extracolaires, et surveillance pendant le service de restauration scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoint d'animations.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL16-DE

en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL16

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL17-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL17



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération		
19	18	18		

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 17 Création de poste permanent – Adjoint d'animation – Temps complet

Rapporteur: Catherine GAUTIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Information à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint d'animation territorial.

Proposition à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2024 pour effectuer les fonction suivantes : préparation, accueil et animation des temps périscolaires, extracolaires, et surveillance pendant le service de restauration scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoint d'animations.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL17-DE

en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL17

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00 Fax : 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL17-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL17

EXEMPLE DE TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE ROUILLON

		Ŧ	I - 1 1	EM	PLOIS					I Farantai ar			
EMPLOI/ Date de création modification Référence délibération		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emplo i pourv	Emploi non pourv
		тс	TNC	En heures	En ETP	Α	В	С	emploi	oui	non	u	u
Direction Général	01/08/2004	TC		35	1	Х			ATTACHE		Х		1
Secrétariat Général	01/08/2004	TC		35	1		Х		REDACTEUR		Х		1
Responsable ressource	01/12/2022	TC		35	1		Х		REDACTEUR		х	1	
Administratif	01/04/2007	TC		35	1			Х	PRINCIPAL DE 1ère		Х	1	
Administratif polyvalen	01/09/2014	TC		35	1			Х	PRINCIPAL DE 1ère		х		1
Gestionnaire comptable et administratif polyvalent	26/09/2022	TC		35	1			х	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème classe		Х	1	
Urbanisme et Administratif polyvalent	11/04/2008	TC		35	1			х	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème classe		х	1	
Administratif polyvalen	01/04/2012	TC		35	1			Х	ADJOINT ADMINISTRATIF		Х		1
Administratif polyvalen	23/05/2014	TC		35	1			Х	ADJOINT ADMINISTRATIF		Х		1
ATSEM	19/06/2023		TNC	15,62	0,45			Х	ATSEM principal de 1ère classe		x	1	
ATSEM	26/09/2022		TNC	33	0,94			х	ATSEM principal de 1ère classe		Х	1	
ATSEM	01/04/2015		TNC	33	0,94			Х	ATSEM principal de 2ème classe		Х		1
Animateur garderie péri scolaire	01/07/2004 puis 11/05/2023	TC		35	1			х	Adjoint animation pal 2ème classe - Adjoint pal de 1ère classe		х	1	
Animateur garderie péri scolaire	01/07/2004	TC						х	Adjoint animation pal 2ème classe		Х		1
Animateur garderie péri scolaire	19/06/2023	TC		35	1				Adjoint d'animation	X			
Animateur garderie péri scolaire	19/06/2023	TC		35	1				Adjoint d'animation	X			
Directrice de centre de jeunesse	Augmentation à 35h (delib du 19/06/2023)	TC		35	1			x	Adjoint d'animation		x	1	
Animateur cybercentre	23/05/2014		TNC	11	0,31			х	Adjoint d'animation		х	1	
Restaurant cuisinier	01/04/2010	TC		35				х	Agent de maitrise		Х		1
Responsable des services techniques	07/12/2020	TC		35				Х	Agent de maitrise		Х	1	
Agent de service - restaurant scolaire	23/05/2014	TC		35				Х	Adjoint technique Pal 1ère classe		Х	1	
Entretien voirie/ espaces verts	01/01/2007	TC		35				Х	Adjoint technique Pal 1ère classe		Х		1
Agent de service - restaurant scolaire	16/04/2007	TC		35				Х	Adjoint technique Pal 1ère classe		Х	1	
Agent de service - restaurant scolaire	01/09/1999		TNC	32,73	0,94			Х	Adjoint technique terriotrial Adjoint technique Pal 2ème classe		Х	1	
Agent de Service faisant fonction	01/01/1985		TNC	30,5	0,87			Х	Adjoint technique territorial		Х		1
Cuisinier - restaurant scolaire	01/09/2017 puis 11/05/2023	TC		35				х	Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe		х	1	
Aide cuisinier - restaurant scolaire	19/06/2023	тс		35									
Agent de service - restaurant scolaire	01/09/1999		TNC	16	0,46			Х	Adjoint technique territorial		Х		1
Entretien voirie/ espaces verts	01/01/1995	TC		35				Х	Adjoint technique territorial		Х		1
Entretien voirie/ espaces verts	03/05/2002	TC		35				Х	Adjoint technique territorial		Х	1	
Entretien espaces verts - bâtiments	28/03/2022 puis 11/05/2023	TC		35				Х	Cadre d'emploi des adjoints techniques (ATT + ATP2è + ATP1èr)		х	1	
TOTAUX		0	0	0	0,00							16	12

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne

Pour rappel: Article L313-1 du CGFP "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL18-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL18



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération		
19	18	18		

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE – Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 18 Création de poste permanent – Adjoint technique – Temps complet

Rapporteur: Catherine GAUTIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Information à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjoint technique territorial.

Proposition à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour effectuer les fonction suivantes : Second de cuisine.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL18-DE

en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL18

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL19-DE en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL19



SEANCE DU 19 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération		
19	18	18		

Date de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS:/

Mme Frédérique LAURENT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 06 DEL 19 Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – Temps non-complet

Rapporteur: Catherine GAUTIER

Rappel à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau du service technique des espaces verts notamment sur l'entretien des nouveaux espaces verts dans les lotissements retrocédés à la communes, ainsi que sur l'exploitation dit de la Futaie, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique des espaces verts à compter du 1er juillet 2023, pour 12 mois dans les conditions prévues à l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique précité

Il est proposé à l'assemblée :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20230619-202306DEL19-DE

en date du 29/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 202306DEL19

Le recrutement, à compter du 1er juillet 2023 d'un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques terrritoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique des espaces verts à temps non complet (6h00 hebdomadaire).

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52